

Les aides financières à la formation professionnelle - 2020

Plusieurs dispositifs peuvent prendre en charge le financement PARTIEL ou TOTAL des frais pédagogiques.
Les démarches doivent être effectuées AVANT LE STAGE

STATUTS

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
code NAF 8551 Z &

COMMERCANTS

TRAVAILLEURS SALARIES
CIF – AGEFOS
Convention employeur
VIVEA (secteur agricole)

DEMANDEURS D'EMPLOI

CPF
Compte personnel de formation

QUAND

Vous avez 10 jours calendaires après le 1^{er} jour du stage pour saisir votre demande

Dépôt obligatoire du dossier complet à l'Agefice 1 mois avant le début du stage

3 mois au plus tard avant le début de la formation

Dès réception de votre convocation

au plus tard 11 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de formation

CONDITIONS

Etre déclaré à l'URSSAF
*(Si le versement URSSAF/RSI relative à la contribution à la formation prof. des non salariés indique le FIF-PL ou AGEFICE, se rapprocher de l'organisme financeur)

Etre salarié

Etre demandeur d'emploi

Etre salarié ou demandeur d'emploi

OU

S'ADRESSER

Démarches se fait en ligne sur le site
www.fifpl.fr

Demande préalable de prise en charge sur le site
www.agefice.fr

CIF : consulter www.fongecif.fr
www.uniformation.fr (salarié assoc.)
www.vivea.fr (secteur agricole)

Au pôle emploi ou mission Locale de votre lieu de résidence
www.pole-emploi.fr

www.moncompteformation.gouv.fr

DEMARCHE

Créer votre compte dans l'espace adhérent, saisir votre demande préalable, déposer vos pièces (contrat de formation professionnelle, programme, déclaration URSSAF / RSI et RIB), consulter votre dossier et vos règlements

Envoyer le dossier complet au point d'accueil du département de création de votre entreprise (contrat de formation professionnelle, programme, déclaration URSSAF / RSI et RIB)

●AGEFOS : AVANT le stage l'employeur doit prendre contact avec le CNSNMM pour établir une convention précisant montant de la prise en charge

Le devis AIF est saisi par le CNSNMM sur l'applicatif KAIROS
Communiquer votre :
– N° Identifiant demandeur d'emploi
Département et ville de votre agence pôle

CONSULTER les droits acquis
RECHERCHER la formation éligible au CPF
S'INSCRIRE à la formation
PAYER le reste à charge éventuel

Le compte personnel de formation s'adresse au salarié et demandeur d'emploi
●CPF : www.moncompteformation.gouv.fr

DES RECEPTION DE LA CONVOCATION

Confirmer votre participation au stage en retournant le contrat de formation professionnelle signé au service formation

Demander le programme par courriel à :

- [l'assistante administrative qui gère l'unité de formation](#)
- en indiquant : **NOM et prénom**
Unité de formation, dates et lieu du stage

- Informer par courriel au CNSNMM de votre démarche et nous tenir informé du résultat qui vous sera donné

A LA FIN DU STAGE

Facture acquittée et l'attestation de présence vous seront transmises par mail ou par courrier

DÉDUIRE SES FRAIS DE FORMATION DES IMPÔTS :

Si vous n'avez pas obtenu la prise en charge des frais de formation par l'un de ces organismes ci-dessus, il vous est possible d'envisager d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition.

Cette option peut être retenue, sous conditions, dès lors que les frais de formation professionnelle (coût de la formation, frais de transport, frais d'hébergement, intérêts d'emprunt), dépassent la déduction légale forfaitaire de 10%.

"Les frais de formation sont déductibles des impôts si vous êtes salarié ou demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi dès lors qu'ils sont engagés en vue de permettre l'amélioration de la situation professionnelle ou l'accès à une autre profession" (source : www.impots.gouv.fr) .